

## BUREAU DE LA CLE

**Date : 12 janvier 2023**
**Heure de début : 14h**

Le 12 janvier 2023, les membres du bureau de la CLE du SAGE Estuaire de la Loire se sont réunis à 14h à l'Espace culturel Adine Riom au Pellerin.

Le bureau de la CLE est composé du :

- Collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux (11 représentants) ;
- Collège des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées (6 représentants) ;
- Collèges des représentants de l'État et des établissements publics (4 représentants).

Membres présents	
Nom Prénom	Structure
CAUDAL Claude – Président de la CLE	Pornic Agglo Pays de Retz
GUITTON Jean-Sébastien	Nantes Métropole
PROVOST Eric	CARENE
CHARRIER Jean (Pouvoir de M. Orhon)	Syndicat d'Aménagement Hydraulique du Sud Loire
BELIN Catherine	Bretagne Vivante
LAFFONT Jean-Pierre	LPO 44
ALLARD Gérard	UFC Que Choisir
ORSAT Annabelle	Association des Industriels Loire Estuaire
D'ANTHENAISE François (arrivée à 14h30)	Chambre d'Agriculture de Loire-Atlantique
PONTHIEUX Hervé (Pouvoir de Mme SAINTE)	Agence de l'Eau Loire-Bretagne
Autres acteurs présents	
COIGNET Thierry	Syndicat Loire aval (SYLOA)
GOALABRE Mathilde	Syndicat de bassin versant du Brivet (SBVB)
MALGOGNE Justine	Syndicat de bassin versant du Brivet (SBVB)
ROHART Caroline	Syndicat Loire aval (SYLOA)
PIERRE Julie	Syndicat Loire aval (SYLOA)
VAILLANT Justine	Syndicat Loire aval (SYLOA)
PERCHERON Lauriane	Syndicat Loire aval (SYLOA)

Membres absents ou excusés	
Nom Prénom	Structure
GIRARDOT-MOITIÉ Chloé	Conseil départemental de Loire-Atlantique
-	Conseil régional des Pays de la Loire
GARAND Annabelle	CAP Atlantique
HENRY Jean-Yves	Communauté de Communes Erdre et Gesvres
GUILLÉ Daniel	Communauté de communes Estuaire et Sillon
ORHON Rémy	Communauté de communes du Pays d'Ancenis
ABGRALL Claudia	Comité régional de Conchyliculture Pays de la Loire
SAINTE Pauline	DDTM Loire-Atlantique
CORLU Maud	Grand port maritime de Nantes Saint-Nazaire
CHENAIS François-Jacques	DREAL Pays de la Loire



## Ordre du jour

1. Validation du compte-rendu du bureau de la CLE du 15 décembre 2022
2. Avis du bureau de la CLE (SYLOA)
  - Contrat territorial Eau
    - o Brière Brivet – CTEau 2023-2025 (renouvellement)
3. Présentation des rôles et missions de l'équipe d'animation du SAGE
4. Questions diverses

## Ouverture de la séance

M. CAUDAL ouvre la séance. Il souhaite la bienvenue et présente ses vœux à l'ensemble des membres du bureau de la CLE. Il souhaite à chacun la réussite dans ses actions respectives, sous le signe de la solidarité et de la fraternité. Il fait l'appel des membres présents.

### 1. Validation du compte-rendu du bureau de la CLE du 15 décembre 2022

*Aucune remarque n'est exprimée.*

---

Le compte-rendu du bureau de la CLE du 15 décembre 2022 est approuvé par les membres présents.

---

### 2. Avis du bureau de la CLE

En préambule de la présentation du CTEau, M. PROVOST indique qu'en tant que Président du Syndicat de bassin versant du Brivet (SBVB), structure porteuse du Contrat territorial, il ne prendra pas part au vote. Il rappelle que le SBVB était une des premières structures à engager un Contrat territorial reprenant l'ensemble des problématiques liées à l'eau et pas seulement les milieux aquatiques. Les trois premières années étant écoulées, la présentation concerne la deuxième partie du CTEau. La préparation de ce second contrat a fait l'objet d'évaluations et d'échanges lors de plusieurs comités de pilotage. Il rappelle que les actions du premier contrat ont dû être réalisées dans des conditions particulières. Le contrat a été signé tardivement et les actions n'ont pas commencé dès début 2020, à cause de la crise sanitaire.

Le contrat étant plus ambitieux que les précédents, le SBVB s'est donc doté de nouveaux moyens en quelques mois pour faire face à cette ambition. La première période triennale a été à la fois très ambitieuse et pleine d'incertitudes. Son bilan présente une réussite plus importante en termes de volumes de travaux par rapport au contrat précédent, malgré la crise sanitaire. Le second contrat garde les objectifs fixés sur les 6 ans en 2020. Au regard de l'évolution des résultats et du volume de travaux réalisés, un retard est visible. Néanmoins, le SBVB a consacré beaucoup de temps à l'animation, la communication et la sensibilisation auprès des propriétaires et des agriculteurs pour préparer les actions concrètes. C'est ce travail qui a permis de maintenir l'objectif global du contrat, fixé en 2020. Il pense que le SBVB a la capacité d'atteindre les objectifs initiaux grâce au travail de préparation réalisé.

M. PROVOST ajoute qu'il est important de consacrer des moyens à l'animation et la communication pour permettre aux porteurs de contrats de déployer leurs dispositifs et ne pas se concentrer uniquement sur les travaux. La communication et la sensibilisation permettent aux agriculteurs et propriétaires de comprendre les enjeux. La réalisation d'actions sur le long terme est difficilement compréhensible pour les acteurs du terrain car elles ne répondent pas aux enjeux immédiats.

Il appelle à la vigilance des financeurs et des partenaires à accompagner les porteurs de contrats de manière opérationnelle. Il indique avoir eu l'occasion d'intervenir en session du Conseil régional lors de la présentation des grandes ambitions de la politique de l'eau de la Région, notamment par la création d'un nouvel observatoire. Il demande de faire en sorte que les structures déjà constituées, comme les syndicats de bassin versant ou le SYLOA dans son rôle de coordonnateur, soient dotées de moyens permettant d'agir.

Il laisse ensuite la parole à Mme GAOLABRE pour présenter le bilan du CTEau 2020-2022 et la programmation du CTEau 2023-2025.

*Diapositives 4 à 24 – Contrat Territorial Eau Brière-Brivet  
Présentation par Mme GOALABRE, SBVB.*

M. CAUDAL remercie Mme GAOLABRE et propose aux membres de poser leurs questions avant de passer à la présentation de l'équipe d'animation du SYLOA sur la compatibilité du programme avec le SAGE Estuaire de la Loire.

M. LAFFONT rappelle que les opérations d'hydromorphologie ne peuvent être réalisées sans un volet agricole préalable développé. Il demande si des diagnostics agricoles et des plantations de haies ont été réalisés durant les trois premières années du CTEau.

Mme GOALABRE répond que les premières plantations ainsi que les premiers diagnostics ont été réalisés en décembre 2022.

M. LAFFONT demande sous quelle forme et sur combien de temps se font les diagnostics.

Mme GAOLABRE indique que les diagnostics agricoles seront réalisés par différents prestataires : la Chambre d'agriculture, le GABB (Groupement des Agriculteurs Biologistes et Biodynamistes) et le CIVAM (Centres d'Initiatives pour Valoriser l'Agriculture et le Milieu rural). Ces organismes vont à la rencontre des agriculteurs et évaluent leurs pratiques selon une grille spécifique basée sur les indicateurs validés par le COPIL et les financeurs du CTEau. A partir de cette grille, ils font un diagnostic technique et socio-économique et proposent ensuite des pistes d'amélioration semi-collectives ou individuelles. Les diagnostics ont pour objectif de mettre en place des actions autres que la plantation de haies. Le diagnostic est axé sur un changement de système tendant vers la diminution du ruissellement et des intrants.

M. ALLARD remercie Mme GOALABRE pour sa présentation simple et explicite. Il demande si le SBVB perçoit les recettes de la taxe GEMAPI sur le territoire Brière-Brivet.

M. PROVOST répond que ce sont les EPCI-FP membres du SBVB qui décident ou non de lever la taxe GEMAPI. 4 des 5 EPCI-FP membres du syndicat lèvent cette taxe. Les EPCI-FP, sur la base des éléments de programme que le SBVB fournit, estime le besoin de lever la taxe GEMAPI ou non. Par exemple, la CARENE cotisait sur la base de son budget général, jusqu'à l'année dernière. Depuis qu'elle lève la taxe GEMAPI, c'est cette dernière qui alimente le syndicat.

M. ALLARD demande si le financement de 93% par le SBVB (*diapositive 22*) est issu de la taxe GEMAPI.

M. PROVOST indique que les taxes GEMAPI levées par les EPCI-FP ne suffisent pas à couvrir la totalité du budget du SBVB.

Mme GOALABRE précise que les statuts du SBVB sont financés par les 5 EPCI-FP à hauteur d'environ 1 million d'euros par an. Le contrat représente un coût de 7 millions d'euros sur 3 ans. Certaines actions correspondent au fonctionnement global de la structure et d'autres sont financées par d'autres moyens.

M. CAUDAL résume que 66% du coût total du contrat sont subventionnés par l'Agence de l'eau, la Région et le Département. Les 34% restants sont autofinancés par le SBVB, alimenté par les EPCI-FP et autres maîtres d'ouvrage. Cette répartition montre que l'autofinancement est très important. Il ajoute qu'il serait intéressant d'avoir un retour des EPCI-FP présentes sur le territoire du SAGE Estuaire de la Loire, sur la mise en place ou non de la taxe GEMAPI, ainsi que la base des calculs. Il informe que sur le territoire de Pornic Agglo Pays de Retz, la taxe GEMAPI s'élève à 17€ par habitant par an.

M. PROVOST rappelle que ce coût de 17€ par habitant est une moyenne. En effet, la taxe est payée par les personnes physiques et les personnes morales. Une partie importante du territoire de la CARENE

est couverte par le bassin industriel. Le coût pour les particuliers est donc plus faible, car la contribution des entreprises est importante.

M. CAUDAL reconnaît que pour que les EPCI-FP acceptent d'investir 7 millions d'euros dans des actions de préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques, la sensibilisation des élus aux enjeux de l'eau est très importante. Dans tous les CTEau, l'ambition est plus élevée qu'auparavant donc les dépenses plus importantes. Les EPCI-FP doivent prendre conscience qu'il est nécessaire d'investir dans la politique de l'eau. La mise en place de la taxe GEMAPI par plusieurs EPCI-FP traduit une prise de conscience déjà effective.

Il demande si des mesures spécifiques sont mises en place dans les périmètres de captage d'eau potable sur le sous-bassin de référence Brière-Brivet.

Mme GOALABRE répond que sur le territoire, il y a trois captages d'eau potable.

M. PROVOST souligne que la CARENE, exploitant de la nappe de Campbon, dispose de programmes particuliers vis-à-vis de la protection des captages et des démarches auprès des agriculteurs.

M. CAUDAL mentionne qu'Atlantic'Eau met en place des chartes « zéro phyto » sur les périmètres de protection de captage d'eau potable dont la structure est gestionnaire. Il demande si la CARENE présente les mêmes objectifs sur la nappe de Campbon, tout en prenant en compte les difficultés de mise en place de ce type d'actions.

M. PROVOST répond que ce type d'actions est déjà réalisé sur les périmètres de protection immédiat et rapproché (PPI et PPR) de la nappe. Il annonce que la CARENE doit lancer une seconde campagne pour élargir ces périmètres et renforcer ces actions.

M. ALLARD revient sur la taxe GEMAPI. Il explique qu'il est important de faire comprendre aux habitants à quoi sert cette taxe qui leur est prélevée. Il prend comme exemple les actions de communication réalisées par Pornic Agglo Pays de Retz à Chaumes-en-Retz ou sur le bassin versant du Boivre.

Il indique être étonné de ne pas retrouver Atlantic'Eau, exploitant de la nappe de Saint-Gildas-des-Bois, comme partenaire du CTEau.

M. CAUDAL demande si le captage de la nappe de Saint-Gildas-des-Bois est un captage Grenelle.

M. PONTHEUX indique que le captage n'est ni un captage prioritaire ni un captage sensible.

M. ALLARD précise qu'un arrêté instaurant des périmètres de protection existe sur ce captage.

M. PONTHEUX répond que c'est un arrêté d'autorisation de prélèvement d'eau souterraine et une déclaration d'utilité publique des périmètres de protection du captage. Il vise les pollutions accidentelles et non les pollutions diffuses dues aux pratiques mises en œuvre sur ces périmètres.

M. CHARRIER rappelle que le coût de la taxe GEMAPI dépend des actions financées par celle-ci. En effet, sur le littoral, elle est plus élevée car elle comprend la protection contre les submersions marines.

M. CAUDAL confirme que la taxe GEMAPI levée par Pornic Agglo Pays de Retz est de 17€ par habitant par an car la collectivité exerce également la compétence de gestion du trait de côte qui engendre un montant important de travaux. Si la taxe était uniquement relative à la gestion des milieux aquatiques, elle s'élèverait à 5 ou 6€ par habitant par an.

M. PROVOST confirme que sur la CARENE, qui n'exerce pas la compétence de gestion du trait de côte, la taxe s'élève à environ 5€ par habitant par an. La mise en place de la taxe a été accompagnée d'un communiqué qui n'a généré aucune réaction. En termes d'imposition locale, la disparition de la taxe d'habitation bénéficie aux citoyens.

M. CAUDAL confirme que la mise en place de la taxe GEMAPI à Pornic Agglo Pays de Retz n'a entraîné aucune réaction de rejet.

M. ALLARD reconnaît que la mise en place de cette taxe n'a suscité aucune réaction. Il pense néanmoins qu'il est important de faire connaître et comprendre aux citoyens les problématiques liées à la gestion de l'eau. L'imperméabilisation des parcelles privées des citoyens est également une problématique. Les habitants doivent comprendre qu'ils ont un rôle à jouer.

M. CAUDAL identifie le besoin d'avoir un bilan sur la mise en place de la taxe GEMAPI par les EPCI-FP sur l'ensemble du territoire du SAGE. La levée de cette taxe est un indicateur de l'évolution des financements et la prise en compte de l'importance de la gestion de l'eau par les EPCI-FP.

M. ALLARD ajoute qu'il serait également intéressant de connaître la répartition entre la gestion des milieux aquatiques et la protection contre les inondations.

M. LAFFONT souhaite avoir plus d'informations sur les MAEC (Mesures Agro-Environnementales et Climatiques) biodiversité et les MAEC Eau actuellement en développement. Les MAEC présentent des objectifs relativement restreints concernant l'arrêt des pesticides et des intrants. Il demande comment les MAEC sont articulées avec les actions du SBVB.

Mme GOALABRE indique que la question a été soulevée lors du COPIL du 17 novembre 2022. Cette notion est nouvelle pour le SBVB, qui s'est rapproché de la Chambre d'agriculture et des différents interlocuteurs du territoire car le PNR (Parc Naturel Régional) de Brière met déjà en place ce dispositif.

M. PROVOST ajoute que, historiquement, c'est le PNR de Brière qui gère les MAEC. Pour autant ce ne sont pas toujours des MAEC Eau.

M. CAUDAL indique que le dispositif des MAEC est renouvelé sur un nouveau cycle 2023-2027. Par exemple, sur le territoire du SAGE du Marais Breton et du bassin versant de la Baie de Bourgneuf, c'est le Syndicat Mixte de la Baie de Bourgneuf et la Chambre d'agriculture qui gèrent les MAEC sur le marais.

M. PONTHEUX souligne que les MAEC sur les zones de marais sont généralement des MAEC biodiversité.

M. LAFFONT ajoute que les MAEC Eau sont orientées sur les zones de captage.

M. CAUDAL précise que sur les zones de captages de Gros Caillou et des Gâtineaux, c'est Atlantic'Eau qui met en place le programme des MAEC.

M. PONTHEUX confirme que les structures productrices d'eau potable candidatent pour porter un PAEC (Programme Agro-environnemental et Climatique) sur les captages. Mais les PAEC peuvent être mis en place sur l'ensemble des territoires. Un zonage prioritaire devenu très large à compter de 2023 est défini à l'échelle de la région. Néanmoins, l'enveloppe régionale sur les MAEC Eau est insuffisante au regard des besoins qui pourraient émerger des territoires. Cette enveloppe sera majoritairement dédiée aux MAEC sur les captages prioritaires.

M. LAFFONT indique que la première année du nouveau cycle, un reliquat sera également disponible. En effet, en réunion du CRAEC (Commission Régionale Agro-Environnementale et Climatique), un reliquat de 12 millions d'euros a été annoncé, car cette somme n'a pas trouvé demandeur. Il prend l'exemple des exploitants agricoles présents sur l'aire d'alimentation du captage de Nort-sur-Erdre qui attendent des MAEC pour financer les actions du programme d'actions d'Atlantic'Eau. En effet, Atlantic'Eau ne peut pas financer directement les exploitants agricoles.

M. PONTHEUX souligne que l'absence de MAEC sur ce secteur est également dû à une absence de volonté des exploitants de faire évoluer les systèmes agricoles<sup>1</sup>. Maintenant que le programme d'actions doit être mis en œuvre, les MAEC vont être demandées.

---

<sup>1</sup> Un ajout est apporté dans le compte-rendu de la réunion du bureau de la CLE du 9 février 2023 par M. D'ANTHENAISE.

Concernant le CTEau Brière-Brivet, il ajoute que l'Agence de l'eau est le premier partenaire du contrat puisqu'il le finance à hauteur de 39%. Le taux de co-financement est plus bas que sur les autres territoires, certainement à cause de la zone de marais sur laquelle les partenaires financiers contribuent moins, notamment sur le curage du réseau tertiaire ou sur la lutte contre les espèces envahissantes. Cela explique la part importante du financement par les maîtres d'ouvrage.

Il ajoute que sur le second contrat, l'ambition est restée forte malgré les conditions évoquées par M. PROVOST en introduction : 1<sup>er</sup> contrat territorial de ce type, crise sanitaire, acceptabilité sur les territoires et une surestimation financière sur certains travaux non négligeable. L'Agence de l'eau s'est inquiétée du taux de réalisation financier de 36%. C'est le taux le plus faible des CTEau 2020-2022. Pour le prochain contrat, l'Agence recommande de mieux étudier la stratégie pour obtenir un taux de réalisation plus élevé et ne pas s'exposer à des réticences sur le financement.

Concernant le financement de postes dédiées à la communication et à la sensibilisation, l'Agence comprend qu'au regard de la montée en puissance des CTEau, les besoins en ETP sont plus importants. Néanmoins, l'Agence est de plus en plus sollicitée car elle est de loin le premier partenaire pour le financement des postes. Sur les petits territoires de SAGE, l'organisation est plus simple car le périmètre d'actions du CTEau correspond au périmètre du SAGE. Sur les grands territoires de SAGE, se pose la question de la mutualisation sur des sujets communication, sensibilisation, suivi qualité de l'eau. L'Agence de l'eau ne peut se permettre de financer des postes à mi-temps ou à temps plein sur des sujets parallèles bien que nécessaires et indispensables. Il invite les élus à étudier ces sujets à une échelle plus grande.

M. GUITTON répond que cette question n'est pas uniquement politique. Le SYLOA réfléchit actuellement sur la mutualisation. M. GUITTON indique qu'il a participé à une réunion avec l'EDENN la veille, sur le sujet de la communication. L'équipe de l'EDENN n'a pas seulement besoin d'un chargé de communication mais d'un agent qui serait également chargé de l'animation technique du bassin et de la sensibilisation au regard des réalités du territoire. Ce profil de mutualisation est complexe à définir car le recrutement, par exemple, de deux agents qui sillonnent le territoire et mutualisent des outils et des savoir-faire ne correspond pas aux besoins de certains territoires. Il appuie, néanmoins, le fait que la multiplication des acteurs de la sensibilisation n'est pas une bonne stratégie et qu'il serait plus pertinent d'avoir une communication globale et cohérente. Les besoins en matière de sensibilisation des problématiques sur les bassins versants sont différents et le profil à recruter est difficile à définir.

M. PONTHEUX évoque une réunion ayant eu lieu au mois d'octobre 2022 entre l'Agence de l'eau et les partenaires sur la Loire-Atlantique. Il a été conclu que sur ces sujets de mutualisation, les différents acteurs devront avoir une réflexion commune pour envisager des scénarios. Sur le sujet des suivis de la qualité de l'eau, le Département et la Région sont également concernés.

M. PONTHEUX souhaite revenir sur le fait que les EPCI-FP membres ont toutes transféré la compétence GEMAPI au SBVB, ce qui donne une réelle force au syndicat et lui confère une durabilité et une pérennité de l'action dans le temps. Cette structuration est très importante pour l'Agence car elle permet des économies d'échelle. Sur des territoires plus morcelés, il est difficilement justifiable d'avoir plusieurs mi-temps pour différents maîtres d'ouvrage.

*Diapositives 25 à 32 – Analyse du CT Eau au regard du SAGE  
Présentation par Mme PERCHERON, SYLOA.*

M. CAUDAL indique que l'analyse des dossiers et contrats sera maintenant réalisée au regard du SAGE en vigueur et du SAGE révisé car il est important que les objectifs du SAGE révisé soient pris en compte.

M. GUITTON précise que l'objectif de l'étude sur le lien nappe-rivière est de commencer la collecte de données car l'étude nécessite la mise à disposition de données sur plusieurs années pour pouvoir réaliser une modélisation. La difficulté souvent rencontrée sur ce type d'étude est l'incompatibilité des données collectées avec l'analyse des données. Dans ce cas, l'organisme qui fait les analyses peut se retrouver à exploiter des données qui ne conviennent pas et devoir s'adapter. Si la collecte de données





a été réfléchi en visualisant la modélisation dès le début, cette situation a moins de risque de se produire.

Il tire cette expérience de l'étude HMUC sur laquelle le bureau d'études tente de trouver des solutions pour pallier ce manque de données. Il est important que dans le cadre de la mise en place d'une nouvelle collecte de données, la base de données soit propre et exploitable.

M. CAUDAL confirme que la phase 1 de l'étude HMUC a montré que l'ouest du territoire du SAGE est largement dépourvu de données, ce qui oblige à faire des extrapolations qui peuvent engendrer des imprécisions. Les actions engagées dans ce CTEau participent à une acquisition de données manquantes.

M. PROVOST regrette vivement qu'il ne soit pas possible d'avancer plus vite sur cette étude. Il espérait qu'un modèle puisse être trouvé pour débiter l'étude du lien nappe-rivière, tout en commençant la collecte des données, qui auraient permis d'ajuster le modèle. Cette façon de faire n'était pas envisageable sur cette étude. Il demande à M. GUITTON s'il a des idées précises sur la manière de collecter la donnée.

M. GUITTON ne sait pas comment ce type de données est analysé mais la cohérence entre la collecte et l'analyse des données est une problématique globale.

Mme VAILLANT indique que Romain Deckert, l'agent du SBVB qui collectera les données, a suivi une formation dispensée par la DREAL en fin d'année dernière.

Mme GOALABRE confirme qu'il a suivi une formation pour être opérationnel sur le terrain. La plus-value d'une structure comme le SBVB est sa proximité avec le terrain. Cette proximité permet une vraie appropriation des données et une connaissance fine des milieux aquatiques.

M. GUITTON rappelle l'importance de prendre en compte, lors de la collecte, l'analyse scientifique et technique à réaliser par la suite. La collecte sera réalisée sur plusieurs années mais elle doit être efficace dès le début.

M. LAFFONT est entièrement d'accord et annonce qu'une disposition du SAGE donne le rôle de collecte de données au SYLOA. Si les données ne sont pas cohérentes, ce rôle de collecte ne peut pas être efficacement réalisé.

M. GUITTON répond que le SYLOA n'est pas responsable de la collecte des données. Néanmoins, il est important que, lorsqu'une étude est planifiée à la suite de la collecte, il est important d'adopter cette manière de procéder. A une période, il était question que le SYLOA réalise une étude générale sur le territoire. L'étude des impacts des prélèvements sur les nappes de Campbon et Saint-Gildas-des-Bois et le régime d'écoulement des cours d'eau et milieux humides du Brivet est spécifique au sous-bassin de référence Brière-Brivet et n'est pas de l'ordre et de l'échelle du SYLOA.

M. CAUDAL ajoute que le rôle du SYLOA est d'intégrer un ensemble de données très vaste. A travers le manque de données identifié dans la première phase de l'étude HMUC, une réflexion doit être menée pour décider de la manière de combler ces manques. La collecte de données dans le cadre du CTEau Brière-Brivet permet de pallier une partie de ces manques. L'étude HMUC permet également de mettre en évidence l'absence de connaissance au regard des données existantes sur les territoires. Les actions de gestion de l'eau proposées au terme de l'étude ne devront pas s'appuyer sur des bases incertaines.

Mme ROHART répond à M. LAFFONT sur la question de la collecte des données. Elle demande si c'est la disposition de la centralisation des données eau qu'il évoque. Dans cette disposition, c'est bien la centralisation qui est visée par le SYLOA, pas la collecte, d'où la maîtrise d'ouvrage des syndicats sur cet aspect de l'étude.

M. LAFFONT soutient que la centralisation ne peut pas être bien réalisée si les données sont trop hétérogènes.

Mme ROHART confirme que le SYLOA peut coordonner et accompagner les maîtres d'ouvrage qui collectent de la donnée pour s'assurer de leur cohérence avec les besoins des études. Mais le SYLOA ne sera pas maître d'ouvrage sur les stations de suivi.

M. LAFFONT souligne que l'important est de s'assurer de la cohérence.

Mme ROHART revient sur les propos de M. GUITTON. Le SYLOA n'a pas vocation à porter toute la maîtrise d'ouvrage des suivis mais est bien identifié comme maître d'ouvrage dans la disposition du projet de SAGE révisé traitant de l'étude du lien entre la nappe de Campbon et le Brivet. La nappe de Saint-Gildas-des-Bois a été intégrée à cette étude car il existe des connexions entre les deux aquifères. Le SYLOA portera cette étude une fois que la donnée nécessaire à la modélisation sera collectée. Elle précise que le SYLOA était signataire du 1<sup>er</sup> CTEau Brière-Brivet, notamment sur cette étude. Dans ce cadre, un travail a été mené par Justine, en lien avec le SBVB, la DREAL et le BRGM. La réflexion a été élargie à Atlantic'Eau, gestionnaire de la nappe de Saint-Gildas-des-Bois. Les discussions ont conclu en l'insuffisance de données pour mener la modélisation. La maîtrise d'ouvrage a donc été retirée sur 2023-2025, considérant que les données collectées sur ce pas de temps ne seraient pas non plus suffisantes pour réaliser l'étude sur ce deuxième CTEau. Une fois que la donnée correspondant à la demande pour la modélisation sera centralisée, le SYLOA sera maître d'ouvrage si le comité syndical est toujours d'accord.

Mme BELIN rejoint M. GUITTON sur le besoin de collecter des données de qualité. D'après elle, la production de données se fait en 3 étapes :

- La stratégie d'échantillonnage est la première étape permettant la collecte de données qualitatives. La meilleure solution est de s'adresser à des organismes de collecte de données, habitués à mettre en place une stratégie d'échantillonnage qui répondent aux objectifs de la future étude.
- Pour les analyses, il faut s'adresser à des organismes agréés pour réaliser les analyses.
- Concernant la collecte de données, si ces dernières sont de qualité mais stockées dans des bases de données ne prenant pas en compte tous les éléments collectés, il peut y avoir des pertes de données.

La première et la dernière étape sont les plus importantes.

M. PONTHEUX rappelle que les données utilisées dans le cadre de l'étude HMUC ont été récupérées pour être travaillées. Dans le cadre de nouvelles études, la production et la bancarisation de la donnée est de la responsabilité des structures compétentes. Historiquement, les mesures de débit de cours d'eau étaient de la compétence de la DREAL. Sur la station créée et suivie dans le cadre du CTEau, le SBVB sera compétent pour la collecte et la bancarisation des données. Il y a une différence entre la structure ayant la compétence de production de la donnée et la structure réalisant l'étude s'appuyant sur cette donnée. Lorsque plusieurs structures compétentes pour collecter de la donnée ou réaliser des études sont présentes sur le territoire, le format de donnée peut être différent d'une structure à l'autre. C'est la complexité que génère le retrait progressif de la DREAL sur les suivis de surface.

M. CAUDAL propose de passer au vote et rappelle que M. PROVOST n'y prend pas part.

---

Au regard de l'analyse des éléments transmis, le bureau de la Commission locale de l'eau a examiné ce dossier lors de la séance du 12 janvier 2023 et a émis un **avis favorable à l'unanimité**.

---

**Les actions inscrites sont en cohérence avec les enjeux et les objectifs définis par le PAGD et le règlement du SAGE en vigueur, ainsi que ceux du SAGE révisé.**

Les membres du bureau de la CLE appellent à la vigilance sur l'acquisition des données sur les deux stations de référence mises en place par le SBVB et qui seront exploitées par la suite dans le cadre de l'étude des impacts des prélèvements sur les nappes de Campbon et Saint-Gildas-des-Bois et le régime d'écoulement des cours d'eau et milieux humides du Brivet. Les données acquises, devront être exploitables par tout organisme souhaitant en disposer.



M. PROVOST demande à Mme MALGOGNE comment se présentent les marchés publics relatifs aux travaux.

Mme MALGOGNE répond que les marchés sont en cours de consultation et que les premiers retours seront disponibles la semaine suivante. Elle explique que très peu d'entreprises sont spécialisées dans le domaine des travaux sur les cours d'eau et les marais et que les territoires voisins au sous-bassin de référence Brière-Brivet lancent également leurs marchés. D'après les échanges que Mme MALGOGNE a eu avec les entreprises, avant le lancement du marché, il y aura tout de même des candidats.

M. PROVOST ajoute que l'impact de l'augmentation du coût de l'énergie devra être pris en compte dans le coût des travaux.

M. LAFFONT demande que les remarques faites durant la réunion sur les données soient ajoutées à l'avis sur le CTEau. L'étude HMUC montre les incohérences dans la structuration des données. Les données doivent être structurées et cohérentes avec le reste du territoire.

### **3. Présentation des rôles et missions de l'équipe d'animation du SAGE**

*Dispositives 33 à 36 – Présentation par Mme PIERRE, SYLOA.*

Mme PIERRE indique que l'organigramme du SYLOA a été modifié depuis la fusion entre les 3 syndicats. Le SYLOA s'organise aujourd'hui autour de 3 pôles : Le pôle administratif, le pôle SAGE – Coordination des contrats et le pôle GEMAPI, créé à la suite de la prise de compétences GEMAPI sur les sous-bassins versants de la Goulaine et de la Divatte par le SYLOA.

Le pôle SAGE – Coordination des contrats, en lien permanent avec la chargée de communication et la directrice, Caroline ROHART, est aujourd'hui constitué de 5 agents :

- Julie PIERRE est responsable du pôle et animatrice du SAGE ;
- Justine VAILLANT anime également le SAGE ;
- Lauriane PERCHERON anime le SAGE, en particulier sur la thématique Qualité des eaux ;
- Loâne ROUILLER a rejoint le SYLOA au moins d'août en tant que chargée de mission gestion quantitative, notamment sur le suivi de l'étude HMUC ;
- La chargée de mission coordination des contrats et animation de la cellule ASTER a quitté le SYLOA en novembre. Le recrutement est en cours. L'agent sur ce poste participe aussi à l'accompagnement des porteurs de contrats sur le territoire du SAGE ;
- Stéphane RENOU est chargé d'évaluation du SAGE et administrateur des données.

Céline OLLINGER, chargée de communication s'occupe de la stratégie de communication du SAGE révisé.

Mme PIERRE présente les 7 enjeux du projet de SAGE révisé ainsi que l'enjeu transversal du changement climatique.

Les rôles principaux de la structure porteuse du SAGE sont les suivants : le secrétariat administratif et technique de la CLE et l'animation du SAGE. Dans le cadre de l'animation du SAGE, la structure porteuse veille à la coordination des acteurs au sein du périmètre du SAGE et porte des études stratégiques à l'échelle du SAGE. La coordination des acteurs concerne la bonne prise en compte des enjeux du SAGE, la coordination et la mobilisation des structures pilotes, l'animation des commissions territoriales et une animation inter-SAGE sur les enjeux communs.

M. CAUDAL précise que l'animation inter-SAGE est en lien avec la coordination des études HMUC sur les territoires des SAGE Estuaire de la Loire, Grand Lieu et Marais Breton-bassin versant de la Baie de Bourgneuf. L'interaction de l'eau entre ces 3 bassins nécessite une coordination commune. Une animation inter-SAGE est également envisagée sur le littoral, avec le SAGE Vilaine au nord de l'Estuaire et le SAGE Marais Breton et bassin versant de la Baie de Bourgneuf au sud, sur lequel certaines études, comme celles concernant le site Natura 2000 « Estuaire de la Loire Sud – Baie de Bourgneuf » concernent les 2 territoires de SAGE.



*Dispositive 37 – Présentation par Mme PIERRE, SYLOA.*

Mme PIERRE rappelle que le projet de SAGE révisé validé le 13 décembre nécessite un travail important de reprise avant le dépôt en Préfecture. Les réponses aux avis de la consultation administrative et de la consultation dématérialisée doivent être intégrés dans le PAGD et dans le règlement. Des cartes doivent être modifiées, des renvois ajoutés et la mise en page doit être retravaillée. Ce travail sera mené par l'équipe d'animation sur le premier trimestre de l'année 2023, avec un objectif de dépôt des documents en Préfecture au plus tard fin mars. Les délais d'instruction des services de l'Etat ne sont pas connus. Elle rappelle que trois Préfectures doivent approuver les documents : Loire-Atlantique, Maine-et-Loire et Morbihan.

Elle poursuit avec le besoin d'élaboration de fiches d'aide à la lecture du règlement du SAGE, qui doivent être rédigées en étroite collaboration avec les services instructeurs de la DDTM.

M. D'ANTHENAISE demande à qui sont destinées les fiches de lecture.

Mme PIERRE répond qu'elles sont destinées aux pétitionnaires. Le travail sur ces fiches, en lien avec les services instructeurs permettra aux deux services d'avoir la même interprétation des règles durant l'instruction des différents dossiers. Elles seront ensuite disponibles pour les pétitionnaires.

Elle poursuit sur la phase de mise en œuvre du SAGE révisé. La première étape de cette phase est la désignation de la structure porteuse du SAGE et des structures pilotes.

M. CAUDAL indique que la structure porteuse du SAGE a déjà été désignée lors de la CLE d'installation.

Mme ROHART explique que la CLE doit délibérer pour confier la mise en œuvre du SAGE révisé au SYLOA.

Mme PIERRE indique que le Président souhaite organiser des réunions de présentation du SAGE révisé sur l'ensemble du territoire, probablement au travers des commissions territoriales à mettre en place. Ces commissions territoriales sont au nombre de 10, une par sous-bassin de référence et une commission littorale traitant des enjeux spécifiques au littoral.

M. D'ANTHENAISE demande comment seront composées ces commissions territoriales.

Mme PIERRE répond que la composition doit être travaillée. Elles seront coanimées par la structure porteuse du SAGE et les structures pilotes.

M. D'ANTHENAISE souligne que les commissions doivent être composées de structures compétentes dans le domaine de l'eau.

M. CAUDAL répond que, à l'image d'une CLE, les commissions territoriales doivent être composées des différents partenaires de façon à diffuser des éléments pour la compréhension du SAGE, qui apparaît comme un document très complexe. Sur tous les territoires, des documents de planification qui se doivent d'être compatibles avec le SAGE (SCoT, PLUi) sont en cours de révision.

M. LAFFONT demande si les structures composant ces commissions territoriales seraient les structures déjà identifiées sur les bassins, comme l'EDENN, le SAH, l'Agence de l'Eau etc... ou si ces dernières seront ouvertes à d'autres EPCI-FP ou structures.

M. PONTHEUX indique que les EPCI-FP, syndicats ou l'Agence de l'eau sont déjà membres des COPIL de CTEau, qui ne sont pas seulement ouverts aux membres des syndicats. Il se demande si ces commissions territoriales doivent s'appuyer sur la composition des COPIL ou si elles doivent être élargies.

M. CAUDAL indique que la composition de ces commissions territoriales sera débattue en bureau de la CLE.

M. GUITTON précise que ce débat permettra de réexpliquer l'objectif de la mise en place de ces commissions.



M. CAUDAL rappelle que le territoire du SAGE contient plusieurs sous-bassins. Sur d'autres territoires de SAGE, il n'y a qu'un seul sous-bassin. Sur ces territoires, la structure de concertation est la CLE. Les 10 sous-bassins du territoire du SAGE présentent des superficies et des enjeux importants.

Mme PIERRE rappelle que toutes les thématiques du SAGE ne sont pas abordées dans les CTEau et ne le sont donc pas non plus dans les COPIL associés.

Mme ROHART rappelle que les structures pilotes des sous-bassins de référence du SAGE devront être désignées. Il sera nécessaire de désigner, par exemple, l'EDENN comme structure pilote sur le sous-bassin de l'Erdre. Dans un second temps, la structure pilote travaillera avec la structure porteuse du SAGE au sein d'une commission territoriale pour suivre la mise en œuvre du SAGE sur ce territoire. Cette mise en œuvre est traduite dans le CTEau mais également par les programmes mis en place par les EPCI sur le petit cycle de l'eau par exemple. La commission territoriale permettra d'avoir une vision intégrée de la gestion de l'eau sur le sous-bassin de référence.

M. CAUDAL confirme que les CTEau ne sont qu'une modalité de gestion de l'eau. Les actions réalisées hors CTEau, comme la gestion des eaux pluviales sur Prinquiau, les actions menées dans le cadre des contrats de programmation, les MAEC sont autant d'actions qui répondent aux objectifs du SAGE. Dans ces commissions territoriales seront abordés tous les aspects de la politique de l'eau.

M. PONTHEUX ajoute qu'au préalable du CTEau, une stratégie large et globale est réfléchi. Cette logique de stratégie pourrait être reprise par la commission territoriale pour organiser les outils de gestion de l'eau sur le sous-bassin de référence.

M. CAUDAL fait part d'une action menée sur deux masses d'eau du territoire de Pornic Agglo Pays de Retz. Tous les ans, différents acteurs sont réunis : élus, associations, exploitants agricoles pour discuter de l'ensemble des actions relatives à la gestion de l'eau. Par exemple, sur ces masses d'eau, le SAH intervient dans le cadre du CTEau et la collectivité intervient pour améliorer l'assainissement en eaux usées. Sur le territoire du SAGE, les différentes compétences de gestion de l'eau ne sont pas exercées par les mêmes structures. Certaines compétences sont restées au niveau des communes, d'autres sont relatives aux EPCI-FP et d'autres encore ont été transférées à des syndicats. Il n'existe aujourd'hui pas d'instances dans lesquelles sont abordées toutes les questions de gestion de l'eau sur un sous-bassin de référence composé de plusieurs masses d'eau. Selon les sous-bassins, les priorités ne seront pas les mêmes donc la composition de la commission territoriale sera également différente.

*Dispositive 38 – Présentation par Mme PIERRE, SYLOA.*

Mme PIERRE souligne que les commissions territoriales participent à la mission de gouvernance confiée aux structures pilotes et à la structure porteuse du SAGE. Cette dernière doit également réaliser neuf études spécifiques :

- L'étude d'amélioration de la connaissance des flux de nutriments (disposition QE1-1) à réaliser dans un délai de 3 ans. Cette étude doit notamment améliorer la compréhension des phénomènes de prolifération algales du littoral pour apporter des solutions pertinentes ;
- La mise en place d'un suivi complémentaire de la qualité des eaux vis-à-vis des pesticides et de leurs métabolites (disposition QE1-3), liée à l'étude suivante ;
- Etude des origines de l'AMPA sur le territoire (disposition QE1-4), principal produit de dégradation du glyphosate ;
- L'étude HMUC, traduite dans la disposition GQ1-1 : Améliorer la connaissance des bassins versants sensibles aux assècs et en tension "besoins-ressources", en cours depuis 2021 ;
- L'étude des impacts des prélèvements en eau souterraine sur les cours d'eau et zones humides associées (disposition GQ1-2) plus couramment appelée étude lien nappe-rivière sur le Brivet, dont le démarrage a été reportée à 5 ans minimum. Ce report permet au SBVB de collecter des données, comme présenté, dans le cadre du CTEau ;
- Mener une réflexion pour élaborer une stratégie entre Nantes et Saint Nazaire (disposition I2-2) dans un délai de 3 ans à la suite de l'approbation du SAGE ;



- Inventorier, caractériser les espaces de mobilité de l'estuaire (disposition E2-2) dans un délai de 3 ans à la suite de l'approbation du SAGE ;
- Caractériser les flux et orienter les actions pour améliorer la qualité des eaux estuariennes (disposition E2-5) dans un délai de 6 ans à la suite de l'approbation du SAGE ;
- Améliorer la compréhension de la qualité chimique des eaux côtières (disposition L1-6) dans un délai de 5 ans à la suite de l'approbation du SAGE.

Quelques-unes de ces études se répondent et sont en lien avec la qualité de l'eau de l'estuaire et du littoral. La plupart de ces études seront menées en partenariat avec des organismes de recherche.

M. CAUDAL ajoute que le SAGE révisé et le DSF NAMO<sup>2</sup>, adopté en 2022, se recourent sur certaines actions concernant notamment les masses d'eau côtières dont le périmètre comprend un territoire maritime et un territoire terrestre.

Il précise que l'étude HMUC devra prendre en compte l'étude d'élaboration du nouveau SDAEP<sup>3</sup>, sous maîtrise d'ouvrage du Département de Loire-Atlantique, visant à la sécurisation de la production pour couvrir les besoins de la population à horizon 2050. Ce SDAEP participe également à la mise en œuvre du SAGE.

Mme PIERRE indique qu'il sera proposé à la CLE une présentation du DSF NAMO.

M. LAFFONT demande quels sont les délais de la révision du SCoT de la métropole Nantes Saint-Nazaire, et s'ils concordent avec les délais d'approbation du SAGE.

M. CAUDAL informe que le SCoT du Pays de Retz est également en cours de révision, avec les mêmes délais que le SCoT Nantes Saint-Nazaire, soit 2025. Dans le SCoT du Pays de Retz sont abordés les problématiques de gestion du trait de côte, du littoral et autres.

M. PROVOST informe que le Pôle métropolitain et le PETR<sup>4</sup> du Pays de Retz travaillent ensemble sur les problématiques d'aménagement de l'estuaire.

M. LAFFONT revient sur l'artificialisation des jardins des particuliers, évoquée par M. CHARRIER. Cette tendance pourrait être freinée à travers les documents d'urbanisme.

M. CAUDAL informe qu'une étude a permis de recenser toutes les zones susceptibles d'être submergées par la mer, à l'horizon 2070, si les prévisions du GIEC Pays de la Loire se réalisent. Dans le cadre de la stratégie de gestion du trait de côte, les zones sensibles, comme les stations d'épuration localisées dans les marais, ont été recensées et leur délocalisation est envisagée dans 20 ou 30 ans. Ces orientations peuvent être inscrites dans les SCoT et traduites dans les PLUi ou PLU par la réservation d'emplacement pour leur délocalisation.

*Dispositive 38 – Présentation par Mme PIERRE, SYLOA.*

Mme PIERRE poursuit la présentation avec l'élaboration de CCTP type par la structure porteuse du SAGE. Deux d'entre eux ont été réalisés par anticipation : « Actualisation des inventaires de zones humides » et « Inventaire des éléments structurants du paysage et la caractérisation de leurs fonctionnalités », votés par la CLE du 8 juillet 2022. La rédaction du CCTP « Caractérisation des fonctionnalités des zones humides » est engagée. Il est réalisé en partenariat avec le FMA<sup>5</sup>. La rédaction des deux autres CCTP à réaliser par la structure porteuse du SAGE est à engager en 2023 : le CCTP « Amélioration de la connaissance des zones exposées aux risques d'inondation par ruissellement » identifié dans l'enjeu inondation et en lien avec la problématique de pollution diffuse ; et le CCTP « Identification des zones d'expansion des crues ». L'élaboration d'un guide présentant les modalités d'intégration des objectifs du SAGE dans les documents d'urbanisme doit être engagée dans

<sup>2</sup> Document Stratégique de Façade Nord Atlantique-Manche Ouest

<sup>3</sup> Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable

<sup>4</sup> Pôle d'Equilibre Territorial et Rural

<sup>5</sup> Forum des Marais Atlantique



un délai d'un an après l'approbation du SAGE. En plus du travail courant d'animation du SAGE, un travail important pour mettre en œuvre le SAGE révisé doit être mené dès 2023.

Dans le cadre de la mission de coordination des contrats territoriaux, l'équipe d'animation accompagnera les structures pilotes, réalisera un carnet de territoire par sous-bassin de référence, aidant à la déclinaison du SAGE et poursuivra la mise en place d'outils mutualisés aidant notamment à la définition de la stratégie d'action (outil sur la vulnérabilité des territoires au transfert de pollution et outil tête de bassin versant). Le déploiement de SYSMA, une application participant au suivi des actions sur les milieux aquatiques pour les porteurs de CTEau, continuera d'être déployée sur le territoire.

De plus, la stratégie de communication du SAGE révisé est en cours de rédaction. Elle sera proposée à la CLE en 2023. Certaines actions de communication/sensibilisation spécifiques identifiées dans le SAGE révisé répondent à la mutualisation des outils évoquée par M. PONTHEUX.

Le SYLOA est également chargé de centraliser et d'alimenter les données disponibles. Le tableau de bord du SAGE révisé devra être validé par la CLE courant 2023 afin d'être opérationnel lors de l'approbation du SAGE révisé.

M. CAUDAL indique que différents sujets seront abordés en CLE en 2023 : le DSF NAMO et le rapport produit en juin 2022 par le GIEC Pays de la Loire, présentant un grand nombre de problématiques liés à la gestion de l'eau.

M. ALLARD répond que les préconisations apportées par le GIEC seront intéressantes.

M. CAUDAL informe que les rendez-vous du SAGE, événement qui attire de nombreux partenaires, seront peut-être organisés au début de la mise en œuvre.

Mme ROHART indique que le SAGE révisé, validé par la CLE en décembre, sera accompagné par une stratégie de communication déjà travaillée lors d'ateliers. Cette stratégie sera présentée en bureau de la CLE et en réunion de CLE pour être validée. Elle propose de relancer les rendez-vous du SAGE, un outil parmi d'autres pour communiquer sur le SAGE. Ces besoins de la CLE avaient été recensés pour dimensionner le poste de chargé de communication.

M. GUITTON indique que l'équipe d'animation a été très mobilisée sur la révision du SAGE jusqu'à mi-décembre. Il remercie et félicite les membres de l'équipe pour le travail réalisé sur cette période. La prochaine phase est la mise en œuvre du SAGE, qui sera marquée, pour l'équipe du SYLOA, par la réalisation d'études importantes, en plus de son travail sur l'animation des bureaux de CLE et de l'organisation des CLE. Il encourage l'équipe pour la réalisation des projets sur les prochains mois et prochaines années. L'équipe d'animation présentera à la CLE et au bureau de la CLE l'organisation du SYLOA pour mettre en œuvre le SAGE de façon progressive de façon à remplir les objectifs de manière efficace et opérationnelle.

M. CAUDAL confirme que le travail de révision était important mais que la mise en œuvre du SAGE révisé l'est tout autant. La communication sur le SAGE révisé devra être réalisée, non pas seulement par l'équipe d'animation mais également par les membres de la CLE.

M. PONTHEUX souhaite rappeler que l'Agence finance les 5 postes de l'équipe d'animation à hauteur de 70% chaque année.

Il indique que l'« Estuaire et ses petits affluents » fait partie des 9 sous-bassins de référence du SAGE. Il n'y a, pour l'instant, pas de poste dédié sur l'enjeu estuaire au sein du SYLOA. Il demande si le SYLOA a réfléchi au besoin éventuel de créer ce poste car il ne doute pas que le SYLOA se tournera vers l'Agence pour le financer. La démarche de travail permettant de trouver le profil adapté à la spécificité de l'estuaire de la Loire devra être commune.

M. GUITTON répond que l'ouverture d'un poste sur les questions spécifiques de l'enjeu estuaire est en discussion. La possibilité de création d'un poste, son objectif ainsi que le profil devront être discutés en comité syndical. Le sujet sera abordé dans le cadre du budget prévisionnel 2023 du SYLOA.



M. CAUDAL informe que sur l'estuaire, il reste des inconnues et des contradictions. Durant la consultation administrative, les structures faisaient part de leur avis de ne pas laisser le SYLOA organiser la politique de l'estuaire et que le rôle du SYLOA devait être recentré sur le domaine de l'eau. L'abrogation de la DTA et l'approbation en février 2022 du SRADDET des Pays de la Loire laissent un grand vide sur la politique de l'estuaire. La CLE, accompagnée par le SYLOA, doit prendre des initiatives et saisir l'opportunité de clarification de son rôle dans la politique de l'eau sur l'estuaire pour avancer sur les réflexions. Il rejoint M. GUITTON sur la difficulté de définir le profil attendu sur le poste.

M. PROVOST rappelle qu'un agent avait été recruté en CDD au GIP Loire Estuaire pour travailler sur un programme de travaux sur l'estuaire. Ces réflexions n'avaient pas abouti à cause d'un problème de financement. Si un poste est ouvert au SYLOA, le profil recruté ne devra pas être le même. La question du pilotage de la nouvelle politique de l'estuaire se pose toujours. Il demande si le SYLOA pourrait, par exemple, installer une conférence avec tous les acteurs pour entamer la discussion. Pourrait alors se poser la question de l'orientation de la politique de l'estuaire : programme de travaux, répartition des fonctionnalités, saisie des grands enjeux environnementaux...

M. CAUDAL souligne que lors de la concertation ayant suivi la consultation administrative, le SYLOA a été désignée comme structure compétente dans le domaine de l'eau sur l'estuaire. La réflexion peut être installée à partir de ce sujet pour être élargie à d'autres domaines par la suite.

M. GUITTON souhaite que ce travail soit fait rapidement pour que le comité syndical du SYLOA confirme que les initiatives doivent être prises par l'équipe d'animation ou par les élus. Le SYLOA devra être accompagné sur ce sujet.

M. LAFFONT soutient la proposition. La mise en place d'une conférence ou structure de réflexion a déjà été évoquée par les acteurs du territoire lors de réunions sur la stratégie nationale des aires protégées. Ce souhait n'a débouché sur aucune stratégie car les instances régionales, étatique ou territoriale, ne se positionnent pas pour porter la réflexion. Il apporte son soutien à la proposition de mettre en place une instance portant une réflexion autour de l'eau, ayant pour vocation d'élargir les sujets autour de l'estuaire.

Mme ORSAT ajoute que les réflexions menées au GIP Loire Estuaire doivent être prises en compte. L'historique est important sur ce sujet, des acteurs ont déjà été interrogés. Elle craint la démotivation des acteurs au vu de l'historique. Elle propose de prendre en compte les échecs du passé pour lancer une réflexion neuve.

Mme ROHART répond que ces éléments ont été intégrés à la disposition E1-2 « Mobiliser les maîtrises d'ouvrage sur l'estuaire de la Loire et définir une stratégie d'intervention ».

M. CAUDAL clôt la séance. Il informe que la prochaine séance du bureau de CLE se fera exclusivement en visioconférence, le 9 février.

